

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 7 janvier 2025

L'An deux mil vingt-cinq le 7 janvier, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 janvier 2025

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, M. Biardeau

Secrétaire : Mr David Louveau

N°1-2025-0701-1	DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 74-417	Approuvé à l'unanimité
N°2-2025-0701-2	DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 369-373-374	Approuvé à l'unanimité
N°3-2025-0701-3	EXONERATION EXCEPTIONNEL DU LOYER JANVIER 2025 SALON DE COIFFURE	Approuvé à l'unanimité
N°4-2025-0701-4	RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 64- 2024-0312-4 APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – Cdc MOVA	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

David LOUVEAU

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le 7 janvier, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 2 janvier 2025
Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montiège, Renaud, Touzet.
Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, M. Biardeau

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°1-2025-0701-1

Objet : DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 74-417

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître MORIN -GOETGHELUCK, notaire à Saint Gaultier, reçue le 7 janvier 2025 2024, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, parcelles cadastrées AB N° 74-417 pour un montant de deux mille euros (2 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 8 janvier 2025

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
David LOUVEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le **15 JAN. 2025**
Publié, affiché ou notifié le **15 JAN. 2025**

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le 7 janvier, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 2 janvier 2025
Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.
Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, M. Biarreau

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°2-2025-0701-2

Objet : DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 369-373-374

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître MORIN -GOETGHELUCK, notaire à Saint Gaultier, reçue le 2 janvier 2025 2024, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, parcelles cadastrées AB N° 369-373-374 pour un montant de quarante-quatre mille euros (44 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 8 janvier 2025

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
David LOUVEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le **15 JAN. 2025**
Publié, affiché ou notifié le

15 JAN. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le 7 janvier, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 2 janvier 2025
Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.
Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, M. Biardeau

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°3-2025-0701-3

Objet : EXONERATION EXCEPTIONNEL DU LOYER JANVIER 2025 SALON DE COIFFURE

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 2 janvier 2025 de la locataire du bâtiment salon de coiffure.

Celle-ci demande suite à un problème personnel qui lui contraint de fermer son salon de coiffure du 8 au 27 janvier une exonération partielle ou totale de son loyer professionnel de janvier 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Vote une exonération exceptionnelle du loyer de janvier 2025
- Dit que les titres émis sera annulé par un mandat au chapitre 65
- Charge le maire de faire appliquer cette décision.

Le secrétariat de mairie et Mr le receveur municipal seront informés.

Fait à Prissac, le 8 janvier 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
David LOUVEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 15 JAN. 2025
Publié, affiché ou notifié le 15 JAN. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le 7 janvier, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 2 janvier 2025
Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.
Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, M. Biardeau

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°4-2025-0701-4

**Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 64-2024-0312-4 APPROBATION DU
MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – CDC MOVA**

M. le Maire rappelle la délibération N°64-2024-0312-4 par laquelle le conseil municipal avait validé le montant des attributions de compensation à la CDC MOVA à partir du 1 janvier 2025. Puis il donne lecture aux élus d'un courrier de Madame la sous-préfète, courrier reçu le 31/12/2024.

Madame la sous-préfète, au titre du contrôle de légalité, a informé, dans un premier temps la CDC MOVA qu'elle n'a pas respecté les délais fixés par la réglementation concernant la révision du calcul des charges transférées et que par conséquent le rapport de la CLEC et sa délibération communautaire, qu'elle a présenté aux communes pour délibération, sont rejetés.

En conséquence la Sous-Préfète demande également aux communes qui ont déjà pris une délibération à ce sujet de retirer leur délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE le retrait de la délibération N°64-2024-0312-4

- CHARGE le Maire de faire connaître la présente décision à Madame la sous-préfète,

Fait à Prissac, le 8 janvier 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
David LOUVEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le **15 JAN. 2025**
Publié, affiché ou notifié le

15 JAN. 2025